

Publié le 4 janvier 2022

Nouvelles mesures de soutien aux secteurs du tourisme, de l'évènementiel, de la culture et des loisirs

Bruno Le Maire, Jean-Baptiste Lemoyne et Elisabeth Borne ont reçu, ce lundi 3 janvier, les représentants des secteurs du tourisme, de l'évènementiel, des voyages concernés par les mesures de restrictions sanitaires liées à la crise Covid. Ils ont annoncé de nouvelles mesures de soutien aux entreprises concernées.



Lors de leur conférence de presse, Bruno Lemaire et Jean-Baptiste Lemoyne ont annoncé les mesures de soutien aux entreprises des secteurs S1 et S1bis subissant les conséquences économiques des mesures de restriction.

Deux dispositifs sont renforcés :

L'activité partielle

- Pour les mois de décembre et janvier, l'activité partielle est remboursable à 100% sans reste à charge pour les entreprises subissant une perte de 65 % de leur chiffre d'affaires (au lieu de 80 % auparavant).
- Les entreprises faisant l'objet de mesures de restrictions sanitaires auront également accès à cette aide de remboursement à hauteur de 100%.

© 2025 www.lesepl.fr page 1 | 2



Le soutien économique pour les mois de décembre et janvier

- Le seuil du dispositif coûts fixes, pour être éligible, sera abaissé à une perte de 50 % du chiffres d'affaires fixes (au lieu de 65 % auparavant).
- Une procédure de remboursement accélérée sera mise en place pour tous les remboursements inférieurs à 50 000€.

Par ailleurs, le gouvernement va étudier deux propositions émises par les professionnels :

- Exonération des charges : la demande sera étudiée pour les entreprises qui auront perdu 65% de leur chiffre d'affaires ou feraient l'objet de mesures de restrictions sanitaires. Après analyse de l'impact financier de cette mesure, le gouvernement apportera une réponse d'ici quelques jours.
- Les PGE: attentif aux inquiétudes émises par les entreprises à l'approche des échéances de remboursement au printemps prochain, Bruno LeMaire a confirmé la possibilité de décaler de six mois le début des échéances de remboursement du PGE. En complément, les entreprises pourront étaler sur 10 ans la durée de remboursement au lieu de 6ans actuellement. Le gouvernement s'est rapproché de la commission européenne, de la Fédération bancaire française et du Gouverneur de la banque de France. La mesure sera finalisée par un accord entre les parties prenantes.

© 2025 www.lesepl.fr page 2 | 2